



PROCES - VERBAL

**CONSEIL MUNICIPAL
DE BETTELAINVILLE**

SÉANCE DU 29 DECEMBRE 2023

Conseil Municipal de BETTELAINVILLE

Séance du 29 décembre 2023

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des comptes rendus des précédentes réunions
2. Recensement de la population : coordinateur et agents recenseurs
3. Fixation du prix de vente du bois de chauffage – menus produits forestiers.
4. Programme travaux forestiers et coupes de bois - année 2023 / 2024.
5. Convention relative à la gestion et à l'entretien des routes départementales
6. Composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.
7. Modification du prix du lot n°2.
8. Prime "Pouvoir d'Achat
9. Subvention USEP

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Bernard DIOU, Maire de Bettelainville, le 29 décembre 2023.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et fait état des élus excusés et des procurations données à d'autres élus au sens de l'article L.2121-20 du code général des Collectivités Territoriales

Etaient présents :

Mmes. Jocelyne TASSETTI, Christelle MORIS, Aline LELEUX, Joëlle VALENTIN.
MM. Bernard DIOU, Laurent GILLES, Stéphane MATHIEU, Yves METHIA, Joël SABATIER, Pascal VIGNALE.

Absents excusés :

Absents excusés ayant donné de vote par procuration :

Mme Sylvie NEMETH donne pouvoir à Mme Jocelyne TASSETTI,

MM. Joël DAGNEAUX donne pouvoir à MM Yves METHIA,

MM Jean-Marc COUTURIER donne pouvoir à MM Bernard DIOU.

Absents non excusés :

Mmes Clotilde PEULTIER et Sandrine LARGNIER.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Mme Aline LELEUX, élue, est désignée secrétaire de séance.

Puis Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour du Conseil Municipal.

<u>Approbation des comptes rendus des précédentes réunions</u>

Le Conseil Municipal, approuve les comptes rendus du :

- ✓ 10 février 2023
- ✓ 31 mars 2023
- ✓ 09 juin 2023
- ✓ 26 juillet 2023
- ✓ 25 août 2023
- ✓ 13 octobre 2023
- ✓ 10 novembre 2023

<u>DCM -29-12-728 : Recensement de la population : coordinateur et agents recenseurs</u>

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2024

➤ **DECIDE**

Agents Recenseurs

La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de deux emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour la période allant de début janvier à mi-février.

Les agents seront payés à raison de :

- 5.00 € brut par formulaire « Bordereau de district » rempli
- 0,90 € brut par formulaire « Bulletin individuel » rempli
- 0,50 € brut par formulaire « Feuille de logement » rempli
- 0,50 € brut par dossier d'adresse collective rempli

Les agents recenseurs recevront 17,50 € pour chaque séance de formation et pour la demi-journée de repérage.

➤ **Coordonnateur d'enquête**

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

- S'il s'agit d'un élu, il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L2123-18 du C.G.C.T.
- S'il s'agit d'un agent, il bénéficiera au choix :
 - *d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;*
 - *d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;*
 - *d'heures complémentaires (pour les agents à temps non complet) ou supplémentaires (pour les agents à temps complet) ;*
 - *d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire (sous forme d'I.A.T., I.F.T.S. ou I.H.T.S.).*

Le coordonnateur d'enquête recevra en sus 17,50 € pour chaque séance de formation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la création des emplois d'agents recenseurs
- **D'APPROUVER** la nomination de l'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement.

Interventions de :

Réponses apportées par :

Explications de vote demandées par :

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procurations :

Absent au moment du vote : 0

<u>DCM 29-12-729 : Fixation du prix de vente de bois de chauffage - menus produits forestiers.</u>

Le bois de chauffage est actuellement vendu sous formes de bois d'affouage aux particuliers

- La désignation des produits destinés à l'affouage, la surveillance et le contrôle des coupes d'affouages relèvent de la mise en œuvre du régime forestier. Ces prestations sont donc effectuées par les agents de l'ONF et ne donnent pas lieu à une rémunération supplémentaire.

La matérialisation des lots, l'organisation et le suivi de l'exploitation des lots d'affouage sont des prestations conventionnelles. Ces prestations relèvent des compétences du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de fixer le prix du bois de chauffage, en menus produits forestiers,
 - à 11 € le stère pour les habitants de la Commune
 - à 13 € le stère pour les personnes extérieures à la Commune.

Interventions de :

Réponses apportées par :

Explications de vote demandées par :

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour :

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procurations :

Absent au moment du vote : 0

Programme travaux forestiers et coupes de bois - année 2023 / 2024.

Délibération annulée déjà voté au conseil du 13/10/2023.

DCM 29-12-730 :Convention relative à la gestion et à l'entretien des routes départementales

Le Maire expose au Conseil que suite au déplacement du panneau d'agglomération, situés au droit de la Route Départementale n°55A, une nouvelle convention relative à la gestion avec le département.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- **DECIDE** de valider cette convention avec le département et charge le maire de signer cette convention.

Interventions de :

Réponses apportées par :

Explications de vote demandées par :

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procurations :

Absent au moment du vote : 0

DCM 29-12-731 : Composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

Le Maire expose au Conseil que par courrier du 19 octobre 2023, la Région sollicite un avis sur la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ». Cette instance aura notamment pour objectif la mise en œuvre par les territoires de l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette.

Il informe de son étonnement quant à la proposition de composition de cette nouvelle instance. En effet, le territoire nord mosellan n'est aucunement représenté. Un courrier des 6 présidents d'intercommunalité a déjà été adressé en ce sens.

Les communes et les 6 intercommunalités du nord mosellan représente un bassin de vie de plus de 260 000 habitants soit 5% de la population du Grand Est. La dynamique transfrontalière avec le Luxembourg, les enjeux de mobilités autoroutière, routière, ferroviaire et fluviale, la dynamique économique et sa croissance démographique élevée font de ces communes et intercommunalités un territoire spécifique.

Ainsi, les pressions foncières sont fortes tant pour permettre l'accueil de population que vis-à-vis du développement économique qui contribue de façon importante à la dynamique globale du Grand Est.

La politique de réduction de l'artificialisation des sols est donc un enjeu majeur pour notre territoire, d'autant plus que, dans le contexte de l'annulation du SCOT et le lancement de sa nouvelle élaboration, les collectivités souhaitent être impliquées dans les travaux de la conférence qui conditionneront l'aménagement futur de nos communes et de nos intercommunalités.

La conférence étant composé de 37 membres pour tout le grand Est, il apparait nécessaire que le Nord mosellan puisse y être représenté par 2 élus dans un équilibre entre espace urbain et espaces ruraux.

Il propose donc au conseil municipal de donner un avis défavorable à la proposition de la Région Grand Est et de proposer l'intégration de 2 représentants du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,**

➤ **DECIDE**

- **DE DONNER** un avis défavorable à la proposition de la Région Grand Est
- **DE PROPOSER** l'intégration de 2 représentants du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise, dont un représentant d'un EPCI urbain et un d'un EPCI rural.

Interventions de :

Réponses apportées par :

Explications de vote demandées par :

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procurations :

Absent au moment du vote : 0

DCM 29-12-732 : Modification du prix du lot de chasse n°2

Le Maire expose au Conseil que suite à l'ajout d'enclaves de Mr Pierre LORRAIN pour le renouvellement des baux de chasse de la commune pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Demande de M. LORRAIN Pierre de 16ha49a08ca suivantes comme enclaves :

Parcelles demandées	Section	Parcelles	Superficie en ca	Superficie accordée en ca
MME FRANCOIS/ALINE MARIE	33	25	0.3457	0.3457
MME FRANCOIS/ALINE MARIE	33	26	0.1347	0.1347
MME FRANCOIS/ALINE MARIE	33	27	0.057	0.057
MME FRANCOIS/ALINE MARIE	33	28	0.1437	0.1437
COMMUNE BETTELAINVILLE	33	29	0.1397	0.1397
FOURNIER/MADELEINE	33	37	0.1466	0.002
FOURNIER/MADELEINE	33	38	0.1957	0.0172
BERNARD/NICOLAS	33	39	0.0814	0.0078
FOURNIER/MADELEINE	33	40	0.1815	0.0362
FOURNIER/MADELEINE	33	41	0.1346	0.0516
FOURNIER/MADELEINE	33	43	0.1392	0.0456
LEMOINE/PROSPER	33	44	0.1052	0.0426
COMMUNE BETTELAINVILLE	35	01	0.2546	0.2546
COMMUNE BETTELAINVILLE	35	02	1.8072	1.8072
COMMUNE BETTELAINVILLE	35	03	0.3942	0.3942
COMMUNE BETTELAINVILLE	36	01	20.4873	8.137 + 2.567
ASSOCIATION LORRAINE MODELISME FERROVIAIRE	36	24	0.2727	0.2727
COMMUNE BETTELAINVILLE	36	25	0.3532	0.3532

ASSOCIATION LORRAINE MODELISME FERROVIAIRE	36	52	1.2987	1.2987
ASSOCIATION LORRAINE MODELISME FERROVIAIRE	36	53	0.3824	0.3824
			TOTAL	16.4908

Le Maire propose donc de modifier le montant du lot n°2 et ainsi de faire un avenant à la convention de gré à gré signé par Mr SALLERIN Roland.

- Ancien montant : 5 000 €/an
- Montant modifié : 4 000€/an

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,**

- **DECIDE** de modifier le montant du lot de chasse n°2 ;
- **DECIDE** de valider l'avenant à la convention de gré à gré.

DCM 29-12-733 : Prime Pouvoir d'achat

Le Maire expose la possibilité du versement d'une prime pouvoir d'achat afin de recueillir l'avis du Conseil municipal.

Si réponse favorable le point et les modalités pratiques seront examinés à une séance ultérieure.

DCM 29-12-734 : Subvention USEP

Le maire expose la demande de subvention de l'USEP.

Les rencontres organisées par l'USEP permettent aux élèves de conclure les cycles EPS mis en place par leurs enseignants dans les écoles par une rencontre d'envergure permettant des échanges avec d'autres écoles de leur commune ou de la commune voisine.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **ATTRIBUE** la subvention à l'organisme USEP suivant la répartition ci-dessous, sur les crédits de l'exercice 2024 :

USEP	62 €
TOTAL	62 €

Interventions de :

Réponses apportées par :

Explications de vote demandées par :

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procurations :

Absent au moment du vote : 0

L'ordre du jour de la séance du vendredi 29 décembre 2023 étant épuisé, le Président lève la séance à 21h20.

La Secrétaire de séance,



Le Président,

Monsieur Bernard DIOU

Le Maire de Bettelainville.

